



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes **2023**

Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf

Tel. +41 43 305 09 09

info@cscv-swk.ch
www.cscv-swk.ch

Nous contrôlons le commerce des vins pour le compte de la Confédération



Contrôle du commerce des vins	3
A Généralités	5
B Entreprises assujetties au contrôle	7
C Contrôle	8
D Exercice et comptes	12
Remerciements	20

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2023.

Siège

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf
Tél. : +41 43 305 09 09
E-Mail : info@cscv-swk.ch
Site internet : cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

Urs Schwaller, Président,
avocat, docteur en droit

Corinne Fischer,

Association suisse du commerce des vins (ASCV)

Olivier Savoy, Suppléant

Pierre-Alain Jeannet,

Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses (ANCV)

Martin Morgenthaler, Suppléant

Jean-Claude Vaucher, Vice-Président

Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)

Philippe Rouvinez, Suppléant

Cédric Guillod,

Schweizerischer Weinbauernverband (SWBV)

Jürg Bachofner, Suppléant

Bruno Bonfanti,

Associazione ticinese negozianti di vino e vinificatori (ATNVV)

Alfred de Martin, Suppléant

Michael Hock,

Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV)

Jean-René Germanier, Suppléant

Grégoire Dubois,

Union des encaveurs et négociants en vins Vaud-Fribourg (UENV)

Benjamin Massy, Suppléant

Urs Zweifel,

Branchenverband Deutschschweizer Wein

Jürg Bachofner, Suppléant

Experts**Martin Haller**,

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Franziska Franchini,

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Léonard Dorsaz,

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Direction

Katia Ziegler, Thomas Anderegg, Pascale Wapf, Caroline Reiss, Petra Giannini, Doris Moura, Franz Kessler

Inspecteurs

Yves Müller, Antoine Perey, Thomas Stähli, Ernst Tschumi, Remo Tettamanti, Jean-Michel Gosteli, Mike Farr

Qualité et contrôle vont de pair

La réputation des vins suisses transcende les frontières, gagnant non seulement en popularité nationale mais également en reconnaissance internationale, grâce à l'engagement et au savoir-faire des viticulteurs novateurs. La fierté de l'industrie est bien méritée, mais pour maintenir cette excellence, la préservation rigoureuse du niveau atteint est impérative. C'est dans cette optique que le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) assume son rôle.

L'une des missions centrales du CSCV consiste à assurer la traçabilité géographique des vins, allant jusqu'à leur origine spécifique, voire à la parcelle. Cette garantie repose sur des contrôles minutieux des flux de marchandises, non seulement pour préserver les normes de qualité, mais aussi en réponse à la demande croissante des consommateurs. Ces derniers cherchent de plus en plus à connaître l'origine de leur produit, surtout lorsque celui-ci est cher.

Tant sur le plan national qu'international, le secteur alimentaire a depuis longtemps intégré l'importance cruciale de l'origine des produits comme critère de qualité et d'exclusivité. C'est pourquoi de nombreuses entreprises investissent considérablement pour obtenir des certifications de traçabilité des flux de marchandises, par le biais de labels privés ou de certifications bio et équitables. Ces derniers, influençant significativement les décisions d'achat, reflètent la valeur attribuée à l'authenticité.

Cette logique s'applique également aux vins suisses, où le CSCV, par le biais d'inspections et d'analyses précises des flux de marchandises, garantit la traçabilité recherchée par la clientèle d'aujourd'hui. Assurant la traçabilité complète d'un produit jusqu'à son origine, le CSCV constitue la clé d'un marketing réussi pour le vin suisse.

Le rapport d'activité que vous tenez entre vos mains offre un éclairage détaillé sur les objectifs et les priorités de notre travail. Il met en lumière la symbiose essentielle entre qualité et contrôle, démontrant qu'ils contribuent en fin de compte au bénéfice global du secteur.

Katia Ziegler
Directrice

A

1 Conseil de fondation et direction des affaires

Sous la direction du président Dr. iur Urs Schwaller, le conseil de fondation s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2023. Pendant cette période, une attention particulière a été accordée à la simplification des processus par le conseil de fondation et la direction. Les procédures d'inspection ont été optimisées pour garantir une mise à disposition rapide des rapports d'inspection aux entreprises. Le site Internet a été modernisé et rendu plus convivial. En réponse à une demande croissante d'informations, des fiches techniques ont été mises en ligne, les instructions pour la tenue du livre de cave ont été visualisées et une rubrique consacrée aux questions fréquemment posées a été ajoutée.

2 Mission de prestations

La mission du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est définie dans l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin. Conformément à l'article 36 de l'ordonnance sur le vin, le CSCV est mandaté pour «l'exécution du contrôle du commerce des vins». Le CSCV a donc la fonction d'un organisme d'inspection officiel. À cet effet, le CSCV a conclu un contrat de prestations avec l'Office fédéral de l'agriculture OFAG le 26 février 2019. Le CSCV est ainsi responsable du contrôle des entreprises de commerce de vin dans toute la Suisse.

Les inspections du CSCV garantissent que l'origine, la traçabilité et l'identification des produits sont conformes aux dispositions légales. Le contrôle du commerce des vins s'avère être un instrument crucial pour la protection du consommateur et la promotion d'une concurrence équitable au sein du commerce suisse des vins.

3 Inspection et accréditation

Le CSCV emploie 7 inspecteurs pour pouvoir mener à bien sa mission princi-

pale. Ces personnes expertes évaluent, par leurs inspections, dans quelle mesure le vin se conforme aux exigences fixées.

Il est crucial que ces inspections soient menées de manière objective et indépendante. En effet, ce n'est que si ces contrôles sont réalisés conformément à ces directives qu'ils seront acceptés par le secteur et les consommateurs.

À l'échelle internationale, les organismes d'inspection travaillent avec des accréditations, garantissant ainsi que les exigences en matière d'indépendance, ainsi que de structures et de processus, soient respectées. L'accréditation (du latin «accredere», signifiant «croire») représente la reconnaissance de la compétence d'un organisme.

Le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est accrédité conformément à la norme ISO 17020. Cette accréditation est elle-même vérifiée par le Service d'accréditation suisse (SAS). Bien que le SAS soit administrativement subordonné au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), il prend ses décisions de manière autonome et indépendante, en accord avec les directives nationales et internationales en vigueur.

Le dernier audit de surveillance du SAS s'est déroulé en juin 2022 et a été passé avec succès par le CSCV. Le prochain audit est prévu pour mars 2024.

4 Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis

Les vignerons-encaveurs, c'est-à-dire les viticulteurs qui transforment leurs propres raisins, représentent une part importante de la filière viticole suisse. En 2018, les encaveurs, antérieurement sous la supervision de leurs cantons respectifs, ont également été soumis aux inspections du CSCV. Depuis lors, la plupart de ces entreprises nouvellement assujetties ont pu être contrôlées par le CSCV.

Toutefois, certains vignerons-encaveurs s'opposent aux inspections. Ils estiment que celles-ci engendrent une charge de travail disproportionnée et une contrainte importante. La principale préoccupation concerne la tenue transparente des registres de cave, une exigence toujours présente dans l'ordonnance sur le vin. En 2023, l'Office fédéral de l'agriculture a rejeté un recours de plusieurs vignerons-encaveurs. Soixante-six d'entre eux ont porté l'affaire devant le Tribunal administratif fédéral (TAF). En janvier 2024, le TAF a clairement rejeté les recours, confirmant l'obligation pour les vignerons-encaveurs de maintenir un livre de cave et de se soumettre aux inspections régulières de la Fondation «Contrôle suisse du commerce des vins». Le TAF souligne que l'ordonnance sur le vin révisée reste conforme à la loi. Elle permet de protéger les appellations et les désignations, ce qui correspond à son objectif, sans contrevenir à la Constitution fédérale ni à la liberté économique des vignerons-encaveurs. Cet arrêt est entré en force.

5 Comptabilité et fiches de caves

Que ce soit pour la production ou la transformation, chaque entreprise de commerce de vin soumise au contrôle du CSCV doit maintenir des registres complets pour tous les produits liés au commerce de vin. Une carte comptable doit être établie pour chaque produit du commerce des vins, accompagnée des entrées et sorties correspondantes. Le terme «comptabilité des caves» fait référence à l'ensemble des cartes comptables et des justificatifs associés, tels que les documents d'importation, les factures et les fiches de cave.

Des fiches de cave de haute qualité, comprenant les quantités de raisin récoltées, représentent une condition essentielle pour les activités de contrôle du CSCV. Il est primordial pour le CSCV que les désignations géographiques des vignobles plus petits qu'une commune soient explicitement indiquées sur les fiches de cave. C'est seulement ainsi que le flux de marchandises peut être contrôlé de ma-

nière exhaustive et que l'origine exacte du vin embouteillé peut être déterminée en fonction de l'étiquette.

Cependant, certaines fiches de cave ne spécifient toujours pas d'unités géographiques plus petites que la surface d'une commune. Dans certains cantons, les listes de toponymes spécifiques ou de lieux-dits particuliers font défaut. Comme le CSCV l'a déjà communiqué à l'OFAG et aux responsables cantonaux de la viticulture, il ne peut garantir un contrôle précis des indications et des revendications des entreprises concernant les lieux-dits spécifiques que si (a.) de tels lieux-dits sont prévus par le canton, (b.) ils sont indiqués sur la fiche de cave, (c.) l'organe de contrôle dispose d'un registre de ces indications et (d.) des dispositions légales claires sont prévues dans la législation cantonale pour les droits de coupage et d'assemblage de ces unités géographiques.

Le CSCV travaille en étroite collaboration avec les services compétents pour continuer à améliorer cette base de données de fiches de cave détaillées.

6 Législation nationale et cantonale

Outre la législation nationale, il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des réglementations AOC. En raison de ces différentes réglementations cantonales, il arrive que certains cantons traitent différemment un seul et même sujet. Le CSCV est en échange constant avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine d'application.



B

1 Généralités

Au 31 décembre 2023, le nombre d'entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 5028 (en 2022 : 4999 entreprises).

2 Structure par quantité de vin vendue

La structure des entreprises enregistrées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Volume d'affaires (hl)	2023	2022
	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises
non déclaré*	527	200
-51	2505	2754
51-100	442	454
100-200	410	428
200-300	246	246
300-400	163	167
400-500	109	118
500-1000	254	255
1000-2500	180	183
2500-5000	66	64
5000-10000	57	62
10000-20000	36	35
20000-	33	33
Total	5028	4999

*Nouvelles entreprises dont on ne connaît pas encore le chiffre d'affaires et entreprises qui ne déclarent pas leur chiffre d'affaires.

B

3 Structure par domaine d'activité

Le type d'activité des entreprises enregistrées se répartit comme suit :

Type d'activité	2023	2022
B: Commerce de vin en bouteilles	3064	3017
E: Vignerons-encaveurs	1127	1161
A: Commerce de vin en vrac et en bouteilles	785	774
T: Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	46	41
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	6	6
Total	5028	4999

C

1 Méthode de contrôle

Les inspections du CSCV suivent des règles précises, dérivant de l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin), notamment les articles 33 et suivants qui traitent du contrôle du commerce des vins. Le CSCV accorde une attention particulière au respect des dispositions légales exigeant que les petites entreprises soient contrôlées au moins tous les six ans.

Une analyse des risques permet de déterminer quelle entreprise sera contrôlée, à quel moment et à quelle fréquence. Les entreprises présentant des lacunes dans leurs autocontrôles, celles ayant déjà enfreint la loi par le passé, ou celles suscitant des soupçons fondés d'infraction, font l'objet de contrôles plus fréquents. Le groupe à risque le plus élevé subit un contrôle annuel.

Les processus et les formulaires d'inspection ont été soumis à l'évaluation et à l'approbation du service d'accréditation SAS, garantissant ainsi des inspections conformes à des directives claires.

La fréquence prescrite des contrôles dépend de la classification des risques de l'exploitation. Sur place, l'inspecteur informe le chef d'entreprise de ses observations et constatations, initiant ainsi un premier échange sur les résultats de l'inspection. Le chef d'entreprise a la possibilité de réagir immédiatement, conformément à son droit d'être entendu.

Dans de nombreux cas, si aucune irrégularité n'est constatée ou si les écarts par rapport aux exigences légales sont minimes, l'inspecteur transmet son rapport tout de suite à l'entreprise. En présence d'écarts plus importants nécessitant un examen approfondi, le rapport d'inspection est évalué au bureau du CSCV.

En cas de défauts graves révélés par l'inspection, le CSCV entame une procédure administrative ou dénonce l'entreprise. Sur plus de 1000 inspections annuelles, de tels cas se produisent seulement dans quelques situations isolées.

2 Activité de contrôle

En 2023, le CSCV a réalisé 1267 contrôles (2022: 1231). Le nombre d'inspections effectuées est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par le fait que les entreprises soumises à un premier contrôle en 2023 présentaient plus fréquemment des lacunes significatives. Lors de leur premier contrôle, ces entreprises ont reçu des explications sur les points à améliorer,

avec la possibilité de mettre à jour leur documentation avant une deuxième inspection, prévue quelques mois plus tard.

Le tableau ci-dessous offre un aperçu du nombre d'inspections réalisées, réparties par type d'activité des établissements.

Type d'activité	2023	2022
B: Commerce de vin en bouteilles	689	637
E: Vignerons-encaveurs	298	350
A: Commerce de vin en vrac et en bouteille	276	238
T: Importation de jus de raisins, vins, etc. pour transformation	2	6
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	2	0
Total	1267	1231



Interview avec Jean-Michel Gosteli, inspecteur

Quel est le rôle du vin dans votre vie ?

Le vin marque mon parcours depuis longtemps. Mon père était déjà un passionné de vin. Très tôt, il a géré une petite collection de vins, a régulièrement visité des caves - même pendant nos vacances - et a participé à de nombreuses dégustations. C'est lui qui a éveillé ma curiosité pour le vin. Et puis il y a mon lieu d'origine, le canton de Neuchâtel, qui est connu pour ses vins. Dans cette région, on aime et on vit la culture du vin. Les Neuchâtelois sont entourés de vignes.

Vous êtes aujourd'hui inspecteur. Est-ce que c'était un rêve d'enfant ?

Non, pas du tout. Je ne savais même pas que ce métier existait. Ce n'est que lorsque j'ai commencé à travailler dans le milieu, en gérant notamment une cave à vin pendant 15 ans, que j'ai eu un contact avec ce métier.

Alors, comment devient-on inspecteur ?

Comme je l'ai dit, en tant que vigneron, je me trouvais littéralement dans la situation inverse et je me faisais contrôler par les inspecteurs. Un jour, j'ai réalisé que ce métier pourrait me plaire. J'aurais ainsi la possibilité de visiter différentes régions et de voyager en Suisse. L'année dernière, un poste d'inspecteur s'est finalement libéré. J'ai posé ma candidature et j'ai reçu une réponse positive.

À quoi ressemble une journée de travail typique dans la vie d'un inspecteur ?

Mon domaine d'activité s'étend sur trois cantons : le Valais, Vaud et Genève. C'est pourquoi il faut généralement mettre le réveil très tôt. Je profite des temps de voyage prolongés dans le train pour me préparer et revoir toutes les procédures de travail et d'entretien. Arrivé à destination, je me présente brièvement et nous faisons connaissance. Comme je viens d'entrer en fonction, les clients me voient généralement pour la première fois. Je leur décris le déroulement complet de la journée et j'essaie ainsi de réduire le stress de la personne en face de moi et de créer un climat de travail agréable. A la fin de la journée, nous nous retrouvons pour discuter de l'inspection. Le soir, le trajet du retour sert à évaluer et à conclure la journée d'inspection.

Comment les clients réagissent-ils lorsque vous effectuez les contrôles ?

Les réactions sont très variées. Certains sont détendus et connaissent parfaitement toutes les procédures. D'autres sont incroyablement inquiets, non seulement en raison des exigences administratives très élevées, mais aussi - et j'ai connu cela lorsque j'étais responsable de cave - parce que l'on a investi tant de temps et de travail dans le vin que l'on espère que tout se passe bien lors du contrôle. C'est en quelque sorte un moment fort où l'on reçoit, en tant qu'entrepreneur, un feedback de l'extérieur. Pendant les inspections, on ne vend pas de bouteilles et on ne travaille pas dans les vignes, ce que l'on fait le mieux et le plus volontiers. Cela peut être source d'insécurité et de stress.

Lors des inspections, je décris l'intégralité du déroulement de la journée et j'essaie ainsi de créer un climat de travail agréable. Je suis convaincu que les réticences face au contrôle s'atténuent après de bonnes expériences d'inspections.

Avez-vous une recette pour effectuer les contrôles ?

Il n'y a pas de recette pour cela. Nos inspections sont structurées et minutieusement consignées. Nous avons un processus bien établi et nous passons en revue chaque élément de la liste séparément. Tout est standardisé, car nous sommes un organe d'inspection accrédité ISO. Nos processus doivent être méticuleusement documentés. Il n'y a pas de marge de manœuvre. Ce n'est qu'à la fin de l'inspection, lors de l'entretien commun, que nous passons bien entendu tous les points en revue et que nous en discutons ouvertement avec les personnes concernées.

Vous devez parfois rédiger des constats négatifs. Est-ce difficile de sévir ?

Oui, mais il faut bien sûr mettre en évidence les points problématiques et apporter des corrections claires. Toutes les inspections sont documentées et en principe objectives. Si la personne concernée n'est pas d'accord, je l'informe qu'elle peut faire appel de nos décisions.

Comprenez-vous qu'il y ait aussi des réticences à l'égard des inspections ?

Je le comprends très bien. Lorsque j'étais vigneron, j'ai vécu ces mêmes inspections pendant des années. Cette expérience m'aide aujourd'hui dans mes relations avec les gens. La plupart du temps, je raconte ma propre expérience du métier lors des entretiens et j'explique aussi pourquoi j'estime ces contrôles nécessaires. Cela favorise la compréhension mutuelle et diminue les réticences et le stress. Je pense qu'après de bonnes expériences d'inspections, les réticences face au contrôle s'atténuent. C'est mon objectif. Dans la plupart des cas, mes clients sont heureux et reconnaissants de ma visite après une journée éprouvante, ce qui me réjouit et me motive.

En ce sens, ce sont les rencontres positives qui l'emportent ?

Oui, absolument, car je rencontre avant tout des passionnés de vin. Mon travail est très varié et me donne la possibilité de découvrir des lieux et des personnes fascinants. Un jour, on se trouve dans un château du 16^e siècle et le lendemain, on est chez quelqu'un, dans son appartement. J'ai également rencontré des personnalités célèbres. C'est vraiment passionnant de rencontrer ces personnes et d'échanger autour d'une passion commune.

C

3 Inspections

Les inspections assurent que l'origine, la qualité et l'étiquetage des produits soient conformes aux dispositions légales. Pour atteindre cet objectif, une bonne préparation et une exécution minutieuse sont essentielles. Sur place, la durée moyenne d'une inspection est un peu plus de trois heures. Cela dépend de divers critères, tels que l'expérience et les compétences de l'entreprise contrôlée, les risques existants, ainsi que la taille de l'entreprise et les secteurs d'activité. Il est important de noter que la préparation de l'inspection, la rédaction du rapport d'inspection, le temps de déplacement et le temps nécessaire à la vérification du rapport d'inspection ou à l'établissement de décisions par le secrétariat ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

4 Moyens d'inspection

Depuis 2019, deux nouveaux moyens de contrôle ont été ajoutés : la collecte d'échantillons officiels et l'inspection de la comptabilité financière. Ainsi, en 2023, 18 établissements ont fait l'objet d'une inspection de leur comptabilité financière.

5 Résultats des contrôles

5.1 Les entreprises sont conformes

Globalement les 1267 entreprises visitées travaillent à un bon niveau et ont pu fournir et ont pu fournir la documentation requise pour les vins contrôlés :

Champ de contrôle	2023	2022
	Nombre de constatations	Nombre de constatations
Comptabilité de cave	524	449
Certificats et autres documents (factures, documents d'importation, listes de prix)	487	293
Étiquettes	403	365
Inventaire et volume d'affaires	212	159
Autres	384	203
Enregistrement	213	85
Manipulations de vin non conformes	49	44
Cave, entrepôt	91	92
Total*	2363	2147

* Le fait que le nombre de manquements soit supérieur au nombre d'établissements contrôlés s'explique par le fait que plusieurs manquements ont été constatés dans certains établissements. Il s'agit d'une liste sommaire : aucune distinction n'est faite entre les manquements graves et les écarts mineurs.

En 2023, la problématique de l'obtention des documents nécessaires d'accompagnement des marchandises demeure irrésolue. Bien que la situation soit relativement satisfaisante avec certains États membres de l'UE, l'absence d'un document d'accompagnement officiel harmonisé comportant un code clairement identifiable persiste (par exemple, lors de l'importation de vins en bouteilles en provenance d'Allemagne et d'Autriche). En ce qui concerne les importations en provenance d'Italie, le MVV (Movimenti prodotti VitiViticoli) n'est disponible que dans certains cas. D'un côté, les entreprises sont légalement tenues de présenter ces documents d'accompagnement et sont contrôlées à cet égard par le CSCV, l'absence de documents ou l'omission de certaines informations pouvant indiquer une possible tromperie ; d'un autre côté, dans certains cas, les entreprises se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un tel document d'accompagnement.

5.2 Mesures et dénonciations

747 entreprises contrôlées n'ont fait l'objet d'aucune constatation - tout au plus, le cas échéant, à la constatation de manquements mineurs auxquels les entreprises ont pu remédier dans un bref délai (défauts sur les étiquettes ou dans les documents de vente). Dans 14 cas, les manquements étaient si graves que des avertissements ont été prononcés. Ceci par exemple parce que la tenue du livre de cave était insuffisante, comme cela avait déjà été constaté lors de l'inspection précédente. Dans 4 cas, une plainte pénale a été déposée, par exemple parce que la comptabilité des caves était à nouveau inexistante ou parce que les exploitants se soustrayaient aux inspections du CSCV. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des motifs de dénonciation :

Motifs des dénonciations	2023	2022
Rendement excessif	0	2
Documents de vendange	0	0
Étiquettes	0	3
Tenue de la comptabilité de cave	1	1
Autres motifs	3	0
Total*	4	6

* Une même entreprise peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

C

Type de mesure	2023	2022
Avertissement	14	17
Ordre de remise en conformité	34	27
Ordre de tenir une comptabilité de cave	23	115
Déclassement	2	0
Astreinte financière	3	2
Facturation du contrôle	0	1
Interdiction de mise en circulation	1	5
Autres mesures : vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d'une indication géographique, etc.	7	5
Total*	84	172

* Une même entreprise peut faire l'objet de plusieurs mesures.

5.3 Première inspection

Au cours de l'année 2023, 299 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (2022 : 305). A cette occasion, 18 établissements (2022 : 30) n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Pour les 281 autres exploitations contrôlées pour la première fois, il s'agissait principalement de la désignation non autorisée de terroirs plus petits qu'une commune. En outre, dans de nombreux cas, la comptabilité des caves et la documentation présentaient des lacunes. Il s'avère qu'un besoin de formation subsiste, surtout pour les entreprises nouvellement soumises au CSCV. Les inspecteurs et le secrétariat peuvent fournir des informations générales. Il n'est pas possible de conseiller les exploitations de manière indépendante, car le CSCV, en tant qu'organisme d'inspection avec accréditation de type A, n'y est pas autorisé.



D

Les nouveaux établissements assujettis et l'ampleur accrue du mandat d'inspection exigent beaucoup du CSCV. Jusqu'à présent, les ressources humaines n'ont pas encore été augmentées. De plus, en raison de la pénurie de personnel qualifié, un poste à temps plein n'était pas occupé en moyenne annuelle en 2022, et deux postes à temps plein n'étaient occupés en 2023. Ceux-ci n'ont pu être repourvus qu'en 2024. En principe, un renforcement des ressources humaines de la SWK est nécessaire à l'avenir.

Le bilan annuel est équilibré. Des provisions ont été réalisées pour l'année 2024. Ainsi, le CSCV dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir les dépenses dans le domaine de l'informatique et les dépenses pour l'archivage électronique des données.

L'organe de révision BDO SA a vérifié les comptes. Le rapport de révision est présenté ci-dessous.

Bilan au 31.12.2023

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	1'994'024	1'888'374
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'642'811	1'514'291
Créances résultant de livraisons et de prestations	29'869	23'557
Autres créances à court terme	79'101	73'751
Compte de régularisation des actifs	32'650	30'269
	3'778'454	3'530'242
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles meubles	3	3
TOTAL ACTIF	3'778'458	3'530'245
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	54'339	119'235
Compte de régularisation des passifs	2'000	1'350
	56'339	120'585
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	1'711'500	1'477'500
Total capitaux étrangers	1'767'839	1'598'085
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserve et résultat annuel		
Report bénéficiaire	1'912'160	1'898'022
Résultat annuel	78'459	14'138
	1'990'619	1'912'160
Total capital propre	2'010'619	1'932'160
TOTAL PASSIF	3'778'458	3'530'245

D

Compte de résultat 1.1.2023-31.12.2023

	01.01.- 31.12.2023	01.01.- 31.12.2022
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	158'722	177'500
Taxe de base année en cours	2'025'279	2'000'057
Taxe sur les transactions année en cours	498'860	522'383
Autres produits	124'492	111'809
	2'807'353	2'811'749
Frais de personnel		
Salaires	-1'632'142	-1'671'982
Assurances sociales	-350'254	-367'079
Autres dépenses de personnel	-140'403	-141'178
	-2'122'800	-2'180'239
Résultat brut après frais de personnel	684'553	631'510
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-91'445	-84'569
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-6'726	-6'770
Frais administratifs et d'informatique	-281'636	-209'820
Autres charges d'exploitation, Mobility	-33'680	-27'496
	-413'487	-328'655
Amortissements sur immobilisations corporelles	0	-8'490
Charges financières	-3'363	-126'042
Recettes financières	38'158	9'577
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	-227'402	-163'762
Résultat annuel	78'459	14'138

Annexe aux comptes au 31.12.2023

1 Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels :

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 59'800 ont été comptabilisées (comp. CHF 43'745) et présentées en net à CHF 29'869 (comp. net 23'557).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2 Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
ACTIF		
Provision Cybersécurité/coûts de récupération	-80'000	0
Provisions Mise en œuvre de nouveaux projets informatiques	-130'000	0
Provisions Hardware/portables pour inspecteurs	-24'000	0
Provisions Changement hardware	0	-18'000
Provisions Changement de logiciel Inspecteurs	0	-78'000
Provisions Service juridique soutien externe	0	-32'000
Provisions Projet d'archivage	0	-35'000
Régularisation de l'avance des anciens collaborateurs	-500	0
AZA Supplément AVS 2022	3'548	0
Allianz Participation aux excédents 2020 à 2022	3'550	0
Charges de loyer Rüsclikon 2019 -2020 / 2018 - 2019	0	-2'304
Paiement de l'assurance Helvetia pour sinistre 2021	0	1'542
Total	-227'402	-163'762

D

3 Autres indications

Employés à plein temps (art. 959c al. 2 ch. 2 CO)
Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Obligations concernant des établissements de prévoyance, Prévoyance, PKB - Caisse de prévoyance de la Confédération	29'377	30'195

4 Libération des réserves

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
	24'000	47'000

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 1er mars 2024

BDO AG



Andreas Blattmann

Réviseur en chef

Expert réviseur agréé



i.V. Raphael Hilbeck

Expert réviseur agréé



« L'acceptation des
contrôles dépend en
grande partie des
personnes qui
préparent et effec-
tuent les inspections. »

Urs Schwaller

Le présent rapport annuel illustre, dans sa nouvelle parure, comment le Contrôle suisse du commerce des vins accomplit son travail: avec enthousiasme, sensibilité envers la clientèle et professionnalisme.

Le Conseil de fondation constate que le CSCV s'acquitte avec succès de son mandat légal et relève les défis actuels et prévisibles. Les contrôles effectués par le CSCV ne sont jamais une fin en soi. L'assurance qualité et l'engagement en faveur d'un vin suisse de haute qualité demeurent toujours au centre des préoccupations.

Il est évident que l'acceptation des contrôles dépend en grande partie des personnes qui préparent et effectuent les inspections. Dans ce contexte, nous tenons à remercier chaleureusement toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du CSCV pour leur engagement et leur dévouement. Leur travail permet de répondre aux exigences sans cesse croissantes et changeantes.

Nous exprimons également notre gratitude envers les représentants des instances fédérales et cantonales, ainsi que les responsables des entreprises actives dans le commerce du vin pour leur collaboration.

Dübendorf, 20 mars 2024

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller,
Président